

OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2016

Je vous rappelle que la Délibération relative au vote des taux des trois taxes directes locales doit en principe être notifiée aux Services Fiscaux avant le 31 mars de l'année d'imposition.

Pour 2016, le vote des taux est présenté en même temps que le Budget Primitif et, ainsi, a l'avantage d'exposer les grands équilibres du BP de façon plus complète.

Dans un contexte de rigueur budgétaire (diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement), la Commune est contrainte d'augmenter ses taux d'imposition.

Cette augmentation permettra de financer sur l'exercice 2016 les projets importants en Section d'Investissement tant sur les grands équipements que sur les quartiers (détails dans la présentation du BP 2016).

Compte tenu du produit fiscal attendu à hauteur de 75 534 999 euros, je vous propose d'augmenter, mais de manière modérée - de l'ordre de 3 % -, les taux d'imposition pour 2016, ce qui donne :

- taxe d'habitation 18,62 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties 23,79 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 13,03 %.

* Produit fiscal correspondant

	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2016 (€)	Taux (%)	Produits (€)
Taxe d'habitation	163 271 279	18,62	30 401 112
Taxe foncière sur les propriétés bâties	189 061 864	23,79	44 977 818
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 197 765	13,03	156 069
			75 534 999

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**
Gilles ANNETTE

OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Sur le RAPPORT N° 16/2-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, 5ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission - avec réserve de Monsieur VICTORIA René-Paul - ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

10 voix contre

pour

Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ANILHA Fernando,
Messieurs VICTORIA René-Paul, LAGOURGUE Michel,
Madame DOKI-THONON Lisianne,
Messieurs HUBERT Richenei, MOREL Jean-Jacques,
Mesdames LATRA Sylvie, VITRY Faouzia et HO-SHING Cynthia

autres élus présents et mandatés

Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2016, comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - taxe d'habitation | 18,62 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties | 23,79 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties | 13,03 % |



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE